

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 15 votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2023

Ordre du jour :

- Enquête publique SYTRAD
- Subventions communales 2023
- Service de l'eau : rapport annuel sur les prix et la qualité des services – exercice 2022
- Plan d'eau Pré Cossin : convention La carpe de Loris – renouvellement
- Vœu pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne Rhône Alpes
- Questions diverses

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, CURCIO, MARGARITO, SAADI, SANDON, SHERWIN.

Absents : MM. COQUERAY (pouvoir à BARNAUD), MENAGER (pouvoir à BOUCHET), ROBERT (pouvoir à BLAIN), VIGIER (pouvoir à BRUN).

Secrétaire de séance : M. SANDON

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SYTRAD (DCM 01)

Le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drome (SYTRAD) a présenté une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales et une demande de servitude d'utilité publique auprès de la Préfecture de la Drome en vue de reconvertir l'installation de stockage de déchets existants sise sur le site de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE (Drome), 875 Route des Sorbiers, en plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique et, la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE étant située dans un rayon de 3 kilomètres du site, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente le projet et sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au projet présenté.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES (DCM 02)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, à l'exception de M. SAADI qui n'a pas pris part au vote, ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2023 :

- ADMR..... 1 000.00 €

- JSP RHONE-VALLOIRE.....	200.00 €
- RESTOS DU CŒUR	500.00 €
TOTAL.....	1 700.00 €

Objet : SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2022 (DCM 03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il a établi sur le prix et la qualité du Service de l'Eau en 2022.

Conformément à la loi 95.101 du 02/02/1995 et au décret 95.635 du 06 juin 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

Objet : PLAN D'EAU PRE COSSIN – CONVENTION LA CARPE DE LORIS - RENOUELEMENT (DCM 04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Association « La Carpe de Loris » de l'Etang dit de Pré Cossin qui relève du Domaine Privé de la Collectivité.

Après visite sur place et constat du bon entretien de l'étang, il propose la prolongation de cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention précaire et révocable originale pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 octobre 2024,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signer.

Objet : VŒU POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUELEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES EN AUVERGNE-RHONE ALPES (DCM 05)

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain. Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des «RER régionaux» il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

La modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues –St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) doit constituer une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les «RER régionaux» vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** le vœu que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues –St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes,
- **DE DEMANDER** que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

RESSOURCES EN EAU

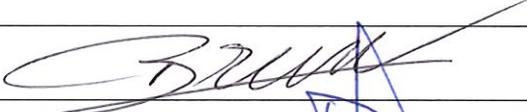
Courrier de la Préfecture : restriction temporaires des projets d'urbanisme.

LISTE DES DIA DEPOSEES (entre le 20 juin et le 11 septembre 2023)

Date de dépôt	Adresse	Désignation	Nature de la décision
04/09/2023	Impasse des Jardins	Terrains constructibles non bâti (830 m ²)	Renonciation
19/07/2023	6 impasse des Mésanges	Maison de 117.33 m ²	Renonciation
18/07/2023	1 avenue Joseph Chorier 2 rue Félicien Bocon de la Merlière	Appartements et commerces	Renonciation
20/06/2023	Lot 2 lotissement Le clos des Bégonias – St Bonnet	Terrains constructibles non bâti (500 m ²)	Renonciation
20/06/2023	12 rue Geoffroy de Moirans	Appartements et local professionnel	Renonciation

Dont acte.

DELIBERATIONS 01 A 05

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
SANDON	